

Tarifs Adapah

Aide à domicile (au 01/01/17)

Tarifs sans prise en charge, tarifs APA* (Allocation personnalisée d'Autonomie) ou PCH* (Prestation de Compensation du Handicap)	Tarifs caisses de retraite* et mutuelles*
20,71€ par heure si salarié de catégorie A (Agent à domicile) ou B (Employé à domicile)	20,50€ par heure
23,53€ par heure si salarié de catégorie C (Auxiliaire de vie sociale)	23,40€ par heure dimanches et jours fériés

*L'aide financière attribuée devra être déduite de ces montants pour connaître la somme restant à la charge du client. Devis gratuit sur demande.

Dispositif Sortir + : 20,50€ par heure + 0,40€ du km

(hors prise en charge Conseil départemental et caisses de retraite)

Garde d'enfants à domicile (plus de 3 ans)

	Garde effectuée par un salarié de catégorie A (Agent à domicile) ou B (Employé à domicile)	Garde effectuée par un salarié de catégorie C (Auxiliaire de vie sociale)
Journée	20,50€ par heure	23,40€ par heure

Résidences (au 01/11/15)

	Voyelles	Les Jardins
Loyer et services, repas compris (tarif mensuel)	De 1 233,00€ à 1 294,00€	1 327,00€
Hébergement temporaire (tarif journalier)	43,13 €	44,23 €
Lavage du linge/séchage	3,22€ / 1,24€	
Repas non pris	7,36€	
Repas externe	6,50€	

Avantage fiscal

(Adapah et Assistance Service)

Voir article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

Les prestations à domicile ouvrent droit à :

- une **réduction fiscale** à hauteur de **50 %** des sommes engagées

ou

un **crédit d'impôt** à hauteur de **50 %** des sommes engagées pour les personnes exerçant une activité professionnelle.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Une aide financière peut être attribuée en fonction de l'âge, de l'état de santé et/ou des ressources (caisses de retraite, Conseil départemental, CAF, mutuelles). Un devis gratuit vous est remis avant la mise en place du service ou sur demande. Une évaluation de vos besoins est faite à votre domicile par nos associations ou par un organisme habilité (caisses de retraite, Conseil départemental). Nos associations établissent votre dossier de demande de prise en charge auprès de votre caisse de retraite ou autre organisme. Contactez votre agence pour plus de renseignements. Facturation entre le 10 et le 15 payable par prélèvement, chèque bancaire, CESU préfinancé. Dernière mise à jour : 20/01/2017 Tarifs révisables dans les trois mois qui suivent la dernière mise à jour.

Tarifs Assistance Service

Au 01/01/2017

Employeur exonéré des charges patronales de sécurité sociale

	Tarif horaire (employé de maison niv.1)	Tarif horaire (assistant de vie 2 niv.3)	dont frais de gestion (par heure)
de 1 à 20 heures/ mois	13,46 €	13,46 €	1,34 €
de 21 à 60 heures/ mois	13,46 €	13,46 €	1,34 €
de 61 à 80 heures/ mois	13,12 €	13,12 €	1,00 €
plus de 80 heures/ mois	12,94 €	12,94 €	0,82 €
dossier complémentaire d'une prise en charge Adapah	13,12 €	13,12 €	1,00 €

Base C.C.N du salarié du particulier employeur au 01/12/09 (salaires, charges patronales et indemnité compensatrice de congés payés comprises)

Employeur non exonéré

	Tarif horaire (employé de maison niv.1)	Tarif horaire (assistant de vie 2 niv.3)	dont frais de gestion (par heure)
dès la 1ère heure	16,19 €	16,19 €	1,00 €

Base C.C.N du salarié du particulier employeur au 01/12/09 (salaires, charges patronales et indemnité compensatrice de congés payés comprises)

Garde d'enfants à domicile (plus de 3 ans)

	Tarif horaire (employé familial niv.2)	Tarif horaire (employé familial CQP niv.3)	dont frais de gestion (par heure)
dès la 1ère heure	16,19 €	16,19 €	1,00 €

Base C.C.N du salarié du particulier employeur au 01/12/09 (salaires, charges patronales et indemnité compensatrice de congés payés comprises)

Garde de nuit (20h-8h00)

	Tarifs par nuit	dont frais de gestion
Une nuit calme	50,90 €	2,44 €
Une nuit agitée	99,52 €	2,59 €

Base C.C.N du salarié du particulier employeur au 01/12/09 (salaires, charges patronales et indemnité compensatrice de congés payés comprises)

Garde à demeure 24h/24 (tarifs mensuels sur la base de 31 jours)

	Nuits calmes	dont frais de gestion (par mois)	Nuits agitées	dont frais de gestion (par mois)
forfait 5 jours sur 7	3 820,02 €	57,93 €	4 934,71 €	57,93 €
forfait 7 jours sur 7	5 455,71 €	57,93 €	7 055,05 €	57,93 €

Base C.C.N du salarié du particulier employeur au 01/12/09 (salaires, charges patronales et indemnité compensatrice de congés payés comprises)

L'adhésion à l'association est fixée à **15,24 euros par an.**